

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE  
ET AUX ENQUÊTES

**DIVULGUEZ** les  
**ACTES RÉPRÉHENSIBLES**  
en toute **CONFIDENTIALITÉ**  
dans l'intérêt des citoyens.  
Vous êtes **PROTÉGÉ** contre  
les **REPRÉSAILLES**.



Québec 



Vous avez le **POUVOIR D'AGIR** si vous êtes témoin d'un **ACTE RÉPRÉHENSIBLE** qui a été commis dans une **municipalité** ou dans un **organisme municipal**.

### Qu'est-ce qu'un acte répréhensible ?

- Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement faisant partie d'une telle loi;
- Un manquement grave aux normes d'éthique ou de déontologie;
- Un usage abusif de fonds ou de biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui;
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité;
- Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux points précédents.

**Contactez dès maintenant le  
Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes :**

**Par téléphone : 418 691-2071**

**Sans frais : 1 855 280-5348**

[cime@mamot.gouv.qc.ca](mailto:cime@mamot.gouv.qc.ca)

[www.mamot.gouv.qc.ca/divulgation](http://www.mamot.gouv.qc.ca/divulgation)

**Québec** 